

DEPARTEMENT
AVEYRONde la **COMMUNE DE ROUSSENNAC**
Séance du mardi 13 décembre 2022

Date de la convocation 07/12/2022 Date d'affichage 07/12/2022 Membres : En Exercice : 15 Présents : 12 Votants : 15	<i>L'an deux mille vingt-deux et le treize décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CAYSSIALS (Maire),</i> Présents : Thibault CAMMAN, Monique CAVALIÉ, Sébastien CAYSSIALS, Véronique FILHOL, Chantal FRAYSSE, Jean-Claude FROMENT, Joël FROMENT, Pierre JOULIA, Carine MARTIN, Cédric MARTINS, Patrick MARTY, Françoise VIAROUGE Représenté(e)s : Marie-Laure CAMBOULAS par Véronique FILHOL, Thomas LAMOTTE par Sébastien CAYSSIALS, Guillaume POUJOL par Jean-Claude FROMENT Excusé(e)s : Secrétaire de séance : Véronique FILHOL
--	---

Objet: Eclairage public - Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public. - DE_20221312_005

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41 ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 189 ;

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,
Et après en avoir délibéré,

décide :

- 1 d'adopter le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,
- 2 de donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture
le 14 décembre 2022
et publication ou notification
le 14 décembre 2022

Roussennac, le 14 décembre 2022.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de Séance
Véronique FILHOL



Le Maire
Sébastien CAYSSIALS

